



AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER pour l'exploitation d'une installation de préparation de rhums et spiritueux sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

I. Résumé du projet

La Société RHUMS & PUNCHS ISAUTIER exerce à Saint-Pierre une activité de fabrication de liqueur à base d'alcools de canne en mélange avec des matières végétales (fabrication de rhums arrangés, spiritueux divers...). Elle projette de réaliser une extension de ses installations, entraînant une augmentation de la surface du site et une augmentation des capacités de ses installations.



Localisation des installations



Extension projetée

II . Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement. Les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), dont les dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation au public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations **du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021** :

- en mairie de SAINT-PIERRE, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00

- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.pref.gouv.fr>publications>environnementeturbanisme>installationsclassées>enregistrement

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-préfecture de SAINT-PIERRE
18 Rue Archambaud - CS 32104
97 448 SAINT-PIERRE CEDEX

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr